

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	1

Date de la convocation
5 février 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2019
--

et publication le 21/02/2019
--

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Alain Rolland – Jean-Paul Le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin – Christian Jouan

Madame Réjane Boscher donne procuration à Monsieur Jean-Paul Le Boëdec

**Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec
l'association Cicindèle**

Le Président rappelle que la CCKB, depuis 2002, participe au fonctionnement de l'association Cicindèle qui a géré, dans un premier temps, la Maison du Patrimoine à Locarn, labellisée « Maison Nature Départementale ».

En 2014, l'association dont le territoire d'intervention s'étend sur le Centre Ouest Bretagne modifiait ses statuts afin qu'ils correspondent à ces évolutions de fonctionnement. Agréée au titre de la protection de l'environnement et acteur dans les domaines du patrimoine et du tourisme, l'association œuvre pour un Centre Bretagne vivant et accueillant par :

- La création et le maintien d'activités sur le territoire,
- La préservation et l'amélioration du cadre de vie,
- L'animation locale.

En 2018, l'association déménage sur la commune de Kergrist-Moëlou et crée son nouvel équipement : la Maison des Landes et Tourbières. Celle-ci fait partie des 8 structures labellisées « Maison Nature Départementale » qui maillent le département, développant le réseau et l'enrichissant de ses thèmes : Landes et Tourbières.

Cicindèle compte trois animateurs qui assurent le fonctionnement de la Maison des Landes et Tourbières, la promotion et toutes les tâches de gestion et d'animation de la structure : animation et gestion du site des Landes de Locarn, animations nature et environnement à destination des scolaires et du grand public ainsi que valorisation des patrimoines historiques et ethnologiques du territoire.

- Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Cicindèle, en termes de sensibilisation à l'environnement, d'écotourisme et d'actions culturelles, concourent à l'exercice d'activités d'intérêt général, en harmonie avec les activités de service public gérées par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,
- Considérant que cette offre bénéficie aux habitants de la CCKB et, plus largement, contribue à faire de la Maison des Landes et Tourbières une vitrine écotouristique culturelle

structurante par l'accueil multi-publics et la mise en place d'animations de qualité dont le rayonnement dépasse le territoire de la collectivité,

- Considérant que la dernière convention (2016/2018) entérinant les liens entre la CCKB et Cicindèle est arrivée à son terme,

Le Président propose de renouveler la convention d'objectifs et de moyens sur trois ans (2019 à 2021), dont les engagements annuels pour la CCKB consisteraient :

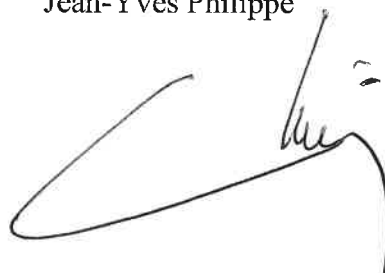
- A poursuivre le financement des deux emplois associatifs locaux à temps plein. La subvention communautaire couvre le tiers du coût de chaque poste plafonné à 10 000 € et se chiffre annuellement à 20 000 €.
- ainsi qu'à allouer une subvention de fonctionnement destinée à soutenir la mission de développement culturel et de valorisation du patrimoine local, incluant une participation aux événements culturels et touristiques organisés par l'association. Le montant de cette subvention serait établi annuellement à 6 000 €.

Ainsi, le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement s'élèverait à la somme de 78 000 € sur les trois prochaines années avec une subvention annuelle de 26 000 € (contre 76 550 € sur la convention 2016/2019 avec une subvention annuelle de 24 550 € en 2016 et 26 000 € en 2017 et 2018)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise le président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Cicindèle, telle qu'annexée,
- décide d'allouer les subventions de fonctionnement annuelles sur les trois prochaines années, telles qu'indiquées dans ladite convention, soit 26 000 € en 2019.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA CCKB ET L'ASSOCIATION CICINDELE
2019/2021**

Entre

La **Communauté de Communes du Kreiz Breizh** représentée par son président, Jean-Yves Philippe, et désignée sous le terme «l'établissement public», d'une part

Et

Cicindèle, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Centre 22340 Locarn, représentée par sa présidente, Lydia Guilcher, et désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

N° SIRET : 384 923 256 00026

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation de Cicindèle

Créée en 1988, sous le nom de « Locarn tourisme et culture », l'association Cicindèle a pour objectif initial de donner un nouvel essor à la commune en accompagnant ses membres dans la réalisation de leurs projets. En parallèle, l'association s'implique dans la préservation et la valorisation du patrimoine local. En partenariat avec la commune de Locarn, elle crée la Maison du Patrimoine en avril 2000 qu'elle gère et anime durant 18 ans.

En 2014, l'association dont le territoire d'intervention s'étend alors sur le Centre Ouest Bretagne, modifiait ses statuts afin qu'ils correspondent à ces évolutions de fonctionnement.

En 2018, l'association déménage sur la commune de Kergrist-Moëlou afin de créer son nouvel équipement, la Maison des Landes & Tourbières.

Objet de l'association :

L'association, agréée au titre de la protection de l'environnement, est un acteur du développement local dans les domaines de l'environnement, des patrimoines et du tourisme. Elle œuvre pour un centre Bretagne vivant et accueillant par :

- La création et le maintien d'activités sur le territoire
- La préservation et l'amélioration du cadre de vie
- L'animation locale.

Cicindèle compte trois animateurs qui assurent le fonctionnement de la Maison des Landes & Tourbières, la promotion et toutes les tâches de gestion et d'animation de la structure : animation et gestion du site des Landes de Locarn, animations nature et environnement à destination des scolaires et du grand public, et valorisation des patrimoines historique et ethnologique du territoire. La Maison des Landes & Tourbières a été conçue pour être un support aux animations. Le public concerné va des scolaires aux clubs du 3^{ème} âge. De plus, des sentiers pédagogiques ont été aménagés en appui des visites guidées. Cette offre est complétée par la réalisation d'expositions temporaires sur des thèmes divers (l'ardoise, la vache, l'évolution du monde rural...) qui contribuent à proposer une offre variée et à renouveler l'intérêt du public pour la structure. Elle s'adresse aux habitants et visiteurs du territoire non seulement durant la période estivale mais aussi en hors-saison.

Le dynamisme de l'association a valu d'obtenir du département des Côtes-d'Armor le label de « Maison Nature Départementale » en 2002. Elle fait aujourd'hui partie de 8 structures labellisées qui maillent le département, développant le réseau et l'enrichissant de ses thèmes : landes et tourbières. Ce réseau permet de mutualiser les moyens, d'accroître la notoriété de la structure, de diffuser plus largement les actions de l'association et d'attirer ainsi le public dans un rayon plus large.

L'implication et les compétences de l'association sur la gestion écologiques du site naturel départemental des Landes de Locarn lui ont permis de se voir confier la coordination de la gestion du site en 2016. Cela implique l'élaboration, la rédaction et l'animation du plan de gestion, la proposition d'un programme annuel de travaux d'entretien et de restauration des milieux, l'encadrement des chantiers, la veille naturaliste, l'animation du comité de gestion et l'animation pédagogique et touristique du site.

L'association participe aussi activement au développement culturel et touristique du territoire en collaboration avec les différents acteurs institutionnels : Pays du Centre-Ouest Bretagne, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Office du Tourisme du Kreiz Breizh. Elle a tissé des partenariats à la suite de rencontres et de projets communs avec différentes structures comme l'abbaye de Bon-Repos, l'Association de Mise en Valeur des landes de Lan Bern et de Magoar, le Forum Centre Bretagne Environnement.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Cicindèle, en termes de sensibilisation à l'environnement, d'écotourisme et d'actions culturelles, concourent à l'exercice d'activités d'intérêt général, en harmonie avec les activités de service public gérées par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

Considérant que cette offre bénéficie aux habitants de la CCKB et, plus largement, contribue à faire de la Maison des Landes & Tourbières une vitrine écotouristique culturelle structurante par l'accueil multi-publics et la mise en place d'animations de qualité dont le rayonnement dépasse le territoire de la collectivité,

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2019, souhaite soutenir financièrement l'objectif général de l'association et, dans ce but, souhaite passer avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'établissement public reconnaît à l'association les missions suivantes :

- Valoriser les patrimoines naturel et culturel du territoire,
- Contribuer à la sensibilisation des habitants et des visiteurs par l'éducation à l'environnement et la médiation du patrimoine,
- Participer au développement culturel, touristique et économique du territoire,
- Développer un pôle d'animation et de ressource sur l'environnement pour le territoire du Kreiz-Breizh.

Dans ce cadre, l'établissement public contribue financièrement à ce service. La présente convention fixe le cadre général des conditions d'aide de l'établissement public et ses modalités de participation au fonctionnement de l'association. L'établissement public n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS A METTRE EN ŒUVRE

Cette opération concourt à soutenir la réalisation des objectifs suivants, conformes aux missions visées en préambule :

- Attirer les visiteurs en Centre Bretagne, faire découvrir notre territoire, promouvoir les autres sites,
- Sensibiliser les différents publics (scolaires, groupes et individuels) à l'environnement,
- Sauvegarder et valoriser les patrimoines naturel et culturel,
- Mettre en valeur le patrimoine par une offre de médiation diversifiée : animations, expositions, édition, etc.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Par la présente convention, l'établissement public s'engage à attribuer chaque année à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de participer à la réalisation des objectifs et missions assignées et à la soutenir dans la recherche d'autres financeurs.

Pour sa part, l'association s'engage à accomplir ces missions, en partenariat avec l'établissement public, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une fois par an, l'établissement public reçoit en audience le Président de l'association et le directeur / gestionnaire du site, lesquels présentent leur bilan de l'année écoulée, les comptes annuels et proposent un budget prévisionnel global pour l'année à venir, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc... L'établissement public notifie chaque année le montant de la subvention.

ARTICLE 5 - MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION

Le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement s'élève à la somme de 78 000 € sur 3 ans, à savoir une subvention annuelle de 26 000 €.

Les moyens financiers mis à disposition sont détaillés comme suit :

- La poursuite du financement de deux emplois associatifs locaux à temps plein. La subvention communautaire couvre le tiers du coût de chaque poste, plafonné à 10 000 €, et se chiffre annuellement à 20 000 €.
- Une subvention de fonctionnement destinée à soutenir la mission de développement culturel et de valorisation du patrimoine local, incluant une participation aux événements culturels et touristiques organisés par l'association. Le montant de cette subvention est établi annuellement à 6 000 €.

Concernant l'organisation d'événements touristiques, l'association est tenue de respecter les engagements relatifs à la charte de partenariat en faveur des festivités du territoire (jointe en annexe), précisément les engagements souhaités par la CCKB au niveau :

- de l'organisation de l'événement (communication et partenariat local),
- de la réduction et du tri des déchets dans la gestion de l'événement,
- du bilan de l'événement (bilan global et bilan gestion des déchets).

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, du budget général de la CCKB : article 6574 au titre de la subvention de fonctionnement.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une seule échéance, au cours du premier semestre de chaque année, selon les procédures comptables en vigueur à la CCKB.

Les versements seront effectués au compte n°

Crédit Agricole des Côtes d'Armor, agence de Maël-Carhaix 22340.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles définies par le plan comptable des associations,
- à fournir à l'établissement public les comptes annuels, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : bilan, compte de résultat et annexes signés par la présidente, dûment certifiés par l'agent comptable, ainsi que le rapport de ce dernier,
- à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que l'établissement public ne puisse pas être recherché ou inquiété.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'établissement public, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, l'établissement public peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'établissement public de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, relatif à la période couverte par la convention, dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Ce bilan porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet, mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par une personne habilitée par l'établissement public, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT OU DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant à cette convention, est subordonnée à la réalisation d'un bilan et au dépôt des conclusions prévu à l'article 10.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à

Pour l'association Cicindèle,
La Présidente,
Lydia Guilcher

Le

Pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,
Le Président,
Jean-Yves Philippe